

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/06/2025

Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement sur le domaine public et de matériel municipal relative à la 5^e édition de la fête du village au profit de l'association La Sirène sur l'École

N°2025-047

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boête, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Damien Rousseau
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boête
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M Olivier Thomas

Absent.e : 4

Mme Sonia Roisin
Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse
M. Jean-Marc Payen

Nombre de votant.e.s : 25

Mme Sandrine Boête a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association du Contrat d'Engagement Républicain le 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « La Sirène sur l'École » pour la mise à disposition d'un emplacement et de matériel municipal pour la tenue d'un stand lors de la Fête du village le samedi 6 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « La Sirène sur l'école » relative à la 5e édition de la Fête du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS